

Grille d'auto-évaluation

Opérateur de production



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Ecosystème

(concerne la ressource ciblée mais également les espèces non ciblées et l'habitat)

Principes	Critères	Déclinaisons	Sous critères	Indicateurs	Valeur cible	Modalités de contrôle	Notation	Commentaire
P1. Une gouvernance adaptée au niveau de l'unité de certification assure l'encadrement d'une exploitation durable	1.1 La gouvernance permet une gestion adaptative	1.1.1 Les mesures de gestion auxquelles est soumise l'unité de certification doivent permettre au minimum : 1- une réponse rapide à une dégradation imprévue de la ressource afin de contribuer à la restauration de celle-ci 2- d'empêcher toute augmentation de l'effort de pêche* effectif non appropriée à la situation du stock*, et ce en conformité avec les prérequis 1 et 3	Statuts Mesures d'encadrement (spécifiques à l'unité de certification)	Les statuts et mesures d'encadrement de l'unité de certification garantissent une réponse rapide à une dégradation imprévue de la ressource et de prévenir toute augmentation de l'effort de pêche* effectif non approprié à la situation du stock*	Contrôle documentaire : vérification des statuts et mesures d'encadrement qui prévoient des alertes diffusées en cas de dégradation imprévue de la ressource. Pour des espèces sous quotas : vérification des mesures d'encadrement prévues pour éviter de dépasser les totaux admissibles de captures.	C/NC		
		1.1.2 Il existe des dispositions pour que les mesures de gestion soient prises en conformité avec les avis scientifiques alimentés par un flux de données appropriées	PV ou comptes rendus de réunions ou de comités scientifiques Correspondance entre avis scientifiques, décisions prises et réalité observée	Les dispositions mises en œuvre correspondent aux avis scientifiques	Contrôle documentaire : vérification du protocole de prise en compte des avis scientifiques qui prévoit a minima : - la consultation d'une structure scientifique compétente sur l'espèce pêchée et l'enregistrement des avis scientifiques relatifs aux espèces pêchées. - la mise en œuvre de mesures de gestion en correspondance avec les avis scientifiques.	C/NC		
	1.2 Les mesures de gestion doivent être prises en concertation avec les différentes parties prenantes.	1.2.1 Il doit y avoir un dialogue et une collaboration entre l'unité de certification et la communauté scientifique.	PV ou comptes rendus de réunions Participation des professionnels à la collecte des données	Au minimum, un échange entre l'unité de certification et la communauté scientifique tous les trois ans.	Contrôle documentaire : Procès-verbal ou compte-rendu de réunions ou échange de courriers et/ou participation des professionnels à la collecte des données datés de moins de trois ans à la date de l'audit.	C/NC		
		1.2.2 Un dialogue doit être engagé avec d'autres parties prenantes (associations de défense de l'environnement, organisations de consommateurs, associations de pêche récréative) afin d'accroître la transparence du système de gestion.	courrier, mail, fax	Des éléments de preuves sont disponibles confirmant le dialogue entre l'unité de certification et les parties prenantes (autres que scientifiques).	Contrôle documentaire : Procès-verbal ou comptes-rendus de réunions ou échange de courriers, mails et/ou fax avec d'autres parties prenantes. Si des tentatives de contact ont été engagées par l'unité de certification mais sont restées sans réponse, le critère est validé.	Bonus		

Principes	Critères	Déclinaisons	Sous déclinaison	Critères	Indicateurs	Valeur cible	Modalité de contrôle	Notation	Commentaire
P2. L'unité de certification préserve la capacité reproductrice des stocks impactés	2.1 Des moyens sont mis en œuvre pour limiter la capture de juvéniles	Utilisation d'un engin sélectif ou mise en œuvre de pratiques sélectives				Un engin sélectif est utilisé en vue de limiter la capture de juvéniles ou des pratiques sélectives (éviter de zones) sont mises en œuvre.	Contrôle à quai : vérification de la présence d'équipements ou dispositifs sélectifs ou vérification documentaire de pratiques sélectives : déclaration d'évitement de zones ou protocole de capture spécifique.	C/NC	
	2.2 L'activité de pêche n'affecte pas les zones fonctionnelles (nourriceries / frayères) connues	Distribution spatio-temporelle de l'effort de pêche*				Il n'existe pas d'interaction directe dénaturant les zones fonctionnelles connues (nourriceries et/ou frayères) qui se trouvent dans l'aire d'exploitation des navires certifiés.	Contrôle documentaire fondé sur la comparaison entre la localisation connue de nourriceries et frayères d'espèces commercialisées et non commercialisées (information disponible auprès des institutions scientifiques) et la distribution spatio-temporelle de l'activité de pêche (carte).	C/NC	
P3. L'unité de certification, par le biais des captures accidentelles, n'a pas d'impact sur les espèces protégées ou menacées.	3.1 L'activité de pêche est adaptée pour limiter les captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées.	Evaluation des mesures d'adaptation de l'activité en cas d'interaction				Les mesures d'adaptation de l'activité sont formalisées et appliquées.	Interview et contrôle visuel à quai de l'existence de dispositif(s) pour éviter les captures accidentelles tel(s) que : - des mesures d'adaptation de l'activité (ex : éviter la pratique de la pêche certaines saisons ou en certains lieux) et/ou - des mesures d'adaptation de l'engin de pêche (ex : dispositifs spécifiques associés au déploiement des engins).	C/NC	
	3.2 Enregistrement et communication des captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées.	Existence d'un registre des captures accidentelles. Ce registre comporte les informations demandées par les protocoles scientifiques existants. Présence d'un système de transmission des données de ce registre aux scientifiques en fonction du protocole établi.				Les captures accidentelles sont enregistrées dans un registre régulièrement transmis aux scientifiques en fonction d'un protocole préalablement défini.	Contrôle documentaire : - existence d'un enregistrement (registre, logbook, cahier de pêche) des captures accidentelles ; - s'il existe des captures accidentelles, preuve de la transmission de l'information aux institutions scientifiques adaptées (cf. liste guide lecture).	C/NC	

	3.3 Maximisation des chances de survie des individus capturés accidentellement.	Mise en œuvre de mesures de remise à l'eau des captures non souhaitées lorsqu'elles ont lieu.	Les instructions pour l'équipage sont formalisées et appliquées.	Existence d'instructions formalisées pour l'équipage et interview à quai de membres de l'équipage.	C/NC	
P4. L'unité de certification a un impact faible ou nul sur l'habitat	Pour toutes les zones	4.1 Les impacts de la pêche sur les fonds et sur les flores et faunes sessiles associées n'affectent pas l'habitat de manière irréversible.	i) caractéristiques des fonds impactés (nature de l'habitat, présence de flore et faune sessile) décrites par les sources bibliographiques, ii) nature des impacts, et iii) aire impactée par les engins par rapport à la surface totale de l'habitat identifié (notion d'impact relatif)	L'impact n'affecte pas l'habitat de manière irréversible.	Contrôle documentaire : Existence d'une étude scientifique qui caractérise les fonds impactés, la nature des impacts et l'aire impactée. L'étude conclut que l'impact sur les fonds n'affecte pas l'habitat de manière irréversible.	C/NC
	Dans les zones à statut spécial au titre de l'habitat dotées d'un organe de gestion opérationnel	4.2 Les règles de l'organe de gestion de la zone à habitat spécial sont suivies.	Eléments factuels permettant de vérifier le respect des règles (distribution spatio-temporelle de l'effort de pêche*, composition des captures...)	Des éléments de preuve sont disponibles confirmant le respect des mesures mises en place par l'organe de gestion	Contrôle documentaire : Existence de recommandations de l'organe de gestion et vérification de la mise en place de ces recommandations (carte zone de pêche / carnet de pêche).	C/NC
		4.3 Un dialogue et collaboration existent entre l'unité de certification, les scientifiques et les gestionnaires de la zone à habitat spécial	PV ou comptes rendus de réunions Participation des professionnels à la collecte des données	L'unité de certification dialogue et collabore avec les scientifiques et les organes de gestion de la zone à statut spécial au titre de l'habitat.	Contrôle documentaire : Procès-verbal et comptes-rendus de réunions ou échange de courriers et/ou participation des professionnels à la collecte des données datés de moins d'un an à la date de l'audit	C/NC

ENVIRONNEMENT							
PRINCIPES	Critères	Sous Critères	Indicateur	Valeur cible	Modalité de contrôle	Notation	Commentaire
P5 L'unité de certification utilise l'énergie fossile de manière limitée On tiendra compte également de tous les navires de transport (c'est-à-dire avec pour unique fonction le transport des produits vers leur premier lieu de débarquement).	5.1 L'énergie fossile utilisée est limitée.	5.1.1 Connaissance du rendement énergétique	Réalisation d'un état des lieux permettant l'identification des postes consommateurs d'énergie.	Les navires constituent un état des lieux des indicateurs de consommation d'énergie.	Contrôle documentaire : Etat des lieux des consommations énergétiques des navires	C/NC	
		5.1.Mise en place d'un suivi annuel de la consommation d'énergie	Formalisation d'un suivi des consommations énergétiques des navires.	Un protocole de suivi de la consommation énergétique des navires est mis en place, permettant d'identifier l'évolution des postes les plus consommateurs.	Contrôle documentaire : protocole d'enregistrement des consommations d'énergies dont la consommation d'hydrocarbures et enregistrements associés.	C/NC	
		5.1.3 Des propositions d'actions pour la diminution de la consommation d'énergie seront élaborées.	Formalisation et pertinence des objectifs de réduction pour les postes identifiés comme les plus consommateurs.	L'unité de certification propose des objectifs de réduction pertinents pour les postes consommateurs d'énergie. Ces objectifs sont chiffrés, pertinents et mesurables et les délais pour atteindre ces objectifs sont définis	Contrôle documentaire L'unité de certification s'est fixé des objectifs de réduction des postes consommateurs d'énergie. Ces objectifs sont chiffrés, pertinents et mesurables et les délais pour atteindre ces objectifs sont définis.	C/NC	

		5.1.4 Réalisation d'une étude de faisabilité : évolution des techniques de pêche vers des techniques plus économes en énergie et/ou sensibilisation aux innovations dans ces techniques.	Existence d'une étude de faisabilité détaillée et pertinente	L'étude de faisabilité décrit les coûts et les bénéfices attendus dans le cas de la mise en place de techniques de pêche plus économes en énergie.	Contrôle documentaire : Existence de l'étude de faisabilité.	Bonus	
P6 La pollution par les déchets solides, liquides, huileux, et gazeux est évitée	6.1 Prévention des pollutions par les eaux usées	6.1.1 Les navires certifiés mettent en application un plan de gestion des eaux mazouteuses garantissant l'absence de pollution par les eaux usées.	Plan de gestion des eaux mazouteuses	Un plan de gestion des eaux mazouteuses est disponible et confirme l'absence de pollution par les eaux usées.	Contrôle documentaire : un plan de gestion des eaux mazouteuses est disponible et confirme l'absence de pollution par les eaux usées.	C/NC	
		6.1.2 Le postulant limite sa pollution par les eaux usées par l'application de bonnes pratiques : utilisation de détergents à usage quotidien ayant des propriétés biodégradables ou respectueuses de l'environnement marin.	Evaluation des bonnes pratiques de prévention des pollutions par les eaux usées	Les détergents utilisés à bord sont biodégradables et conformes au règlement communautaire N°66/2010 du 25 novembre 2009.	Inspection visuelle à bord du navire à quai.	C/NC	
	6.2 Prévention des pollutions par les ordures	6.2.1 Le postulant ne rejette pas d'ordures ménagères en mer : l'ensemble des déchets doit être ramené à terre et jetés dans les containers prévus à cet effet à terre.	Formalisation des consignes à bord.	Les ordures sont ramenées à terre à chaque marée Les consignes interdisant le rejet à la mer de tout objet en plastique sont formalisées, connues et respectées.	Contrôle à quai : formalisation des consignes à bord affichées ou accessibles aux membres de l'équipage.	C/NC	
			Présence d'un suivi des quantités ramenées à terre Utilisation de sacs biodégradables	Un suivi des quantités ramenées à terre doit être disponible. Et des sacs biodégradables sont utilisés.	Contrôle documentaire du suivi des quantités ramenées à terre. Et contrôle visuel de la présence de sacs biodégradables.	Bonus	
		6.2.2 Un tri sélectif des déchets est effectué à bord en fonction des conteneurs de tri disponibles à terre	Dispositif de tri des déchets	Présence d'un dispositif de tri des déchets à bord en fonction des conteneurs de tri disponibles à terre	Inspection à quai : formalisation des consignes à bord et présence de bacs de tri.	C/NC	

		6.2.3 Les déchets sont récupérés, stockés et ramenés à terre.	Evaluation de l'application des consignes concernant la récupération des déchets	Les consignes concernant la récupération des déchets sont formalisées, connues et respectées.	Inspection à quai : formalisation des consignes à bord et interview d'un membre de l'équipage pour évaluer la connaissance et le respect des consignes.	C/NC	
			<i>Evaluation du suivi des quantités ramenées à terre</i>	<i>Le suivi des quantités débarquées est enregistré et confirme l'engagement du postulant dans la réduction de l'impact des déchets issus de la pêche</i>	<i>Contrôle documentaire : existence d'un suivi des quantités</i>	Bonus	
	6.3 Prévention des pollutions de l'atmosphère	6.3.1 Les navires équipés de cales réfrigérées n'utilisent pas de gaz dommageable à l'environnement : interdiction d'utiliser un fluide frigorigène type CFC*.	Disponibilité de la fiche technique du gaz utilisé dans le système de refroidissement	Interdiction de CFC* pour les navires antérieurs à 2005 et interdiction du HCFC* sur tous les navires.	Contrôle documentaire : caractéristiques techniques des équipements et/ou recharges (notices ou factures d'achat)	C/NC	
		<i>6.3.2 Absence d'incinérateurs à bord</i>		<i>Le navire ne doit pas disposer d'un incinérateur à bord</i>	<i>Interview</i>	Bonus	

SOCIALE						
PRINCIPES	Critères	Indicateur	Valeur cible	Modalité de contrôle	Notation	Commentaire
P7. L'équipage dispose de bonnes conditions d'emploi et de vie en mer Ce principe s'applique à l'ensemble du personnel embarqué à la fois en mer mais aussi lorsque les navires sont à quai.	7.1 Rémunération minimale des marins	Rémunération convenue sur le contrat de travail des marins	La rémunération minimale est 3 fois supérieure au niveau demandé par la convention de l'OIT*	Contrôle des contrats et des fiches de paie de tout le personnel inscrit au rôle d'équipage pour tous les navires de l'échantillon contrôlé. (cf. modalités de constitution de l'échantillon au §B.2.5 plan de contrôle cadre.)	C/NC	
	7.2 Accès facilité à des protections complémentaires en matière de prévoyance notamment en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité	Facilité de souscription d'un contrat de prévoyance complémentaire	L'armement facilite ou prend en charge (tout ou en partie) l'accession à un contrat de prévoyance complémentaire. Sont considérés comme "complémentaire" les contrats de prévoyance couvrant au choix les risques : décès, incapacité temporaire, invalidité, retraite complémentaire ou mutuelle.	Contrôle documentaire de l'existence d'un contrat de prévoyance pris en charge (tout ou en partie) par l'employeur ou d'un courrier d'information à ce sujet destiné à l'équipage.	C/NC	
	7.3 Information sur l'activité économique de l'entreprise	Réalisation d'un diagnostic économique annuel de l'activité pour chaque entreprise de l'unité de certification, pouvant au besoin prévoir des mesures de gestion et faisant l'objet d'une information de l'équipage	Présence d'un rapport sur l'activité économique et financière mis à jour annuellement. Information de l'équipage.	Contrôle documentaire : - présence d'un rapport sur l'activité économique et financière mis à jour annuellement ; - information de l'équipage : compte rendu de réunion d'information ou envoi du rapport ou synthèse aux membres de l'équipage.	C/NC	
	7.4 Conditions de vie à bord	Existence de zones de repos permettant l'accès aux médias (télévision, radio,...)	Accès facilité aux médias dans les zones de repos (pour les navires pratiquant des pêches de plus de 24h)	Contrôle à quai de l'existence de zones de repos et de la présence d'accès aux médias en état de fonctionnement.	Bonus	
	7.5 Amélioration de l'insertion des jeunes marins,	Accueil de jeunes marins à bord	Des jeunes – moins de 40 ans - (apprentis, stagiaires ou jeunes diplômés) sont régulièrement embarqués dans la limite de la capacité d'accueil du navire, telle qu'elle est mentionnée sur son permis de navigation. Au cours des 5 dernières années, embarquement d'au moins 3 jeunes marins.	Contrôle documentaire : vérification de la capacité d'accueil du navire dans le permis de navigation et - soit copie carte d'identité du jeune et du courrier d'information adressé à la DDTM - soit copie du fascicule du jeune marin.	Bonus	

	7.6 Promotion du métier de marin pêcheur et ancrage territorial de l'activité	Participation à des manifestations	Des membres de l'unité de certification participent à des événements de valorisation	Contrôle documentaire : programme ou liste des participants à la manifestation.	Bonus	
P8. L'équipage dispose de bonnes conditions de sécurité	8.1 Information des nouveaux arrivants : Chaque nouvel arrivant à bord reçoit un livret d'accueil l'informant des règles de sécurité	Modalités d'accueil de chaque nouveau membre d'équipage	Présence d'un livret d'accueil à bord	Contrôle documentaire : - existence d'un livret d'accueil à bord et interview d'un membre d'équipage, - ou existence d'un support écrit accessible au personnel adapté et compris (affichage, ...).	C/NC	
	8.2 Les zones de travail et de traitement des produits à bord permettent à l'équipage d'opérer en toute sécurité. Les navires équipés de systèmes de traction offrent des conditions de sécurité optimales pour les membres d'équipage chargés de leur manipulation.	Organisation des zones de travail Organisation des zones d'installation et manipulation des équipements de traction	Organisation conforme aux recommandations d'organisme compétent dans ce domaine se basant sur les directives conjointes FAO*/OMI*/OIT* concernant l'organisation des zones de travail et des équipements de traction	Contrôle à quai : vérification de la localisation des zones de travail de traitement des produits et de leur séparation avec les zones de traction. et Contrôle documentaire : copie du PV de la visite de sécurité (en France, visite effectuée par la CSN - centre de sécurité) et du permis de navigation. (cf exigences FAO* en annexe au guide de lecture)	C/NC	
	8.3 Suivi des accidents du travail	bilan annuel	Le nombre d'accidents du travail et leur évolution sont suivis et un bilan annuel est effectué. Une recherche de cause est mise en œuvre afin d'aboutir à des adaptations techniques ou de l'organisation du travail.	Contrôle documentaire : existence d'un bilan annuel et, en cas d'accident, de fiche(s) de(s) action(s) corrective(s) à mettre en place et contrôle visuel de leur application.	C/NC	
P9. L'équipage est sensibilisé et formé à la sécurité, à l'hygiène et aux thématiques du développement durable	9.1 Formation complémentaire à la sécurité : le personnel est formé régulièrement à la sécurité par des formations complémentaires à la formation initiale.	Liste de présence à une formation ou certificat de formation	Les navires embarquent des marins qui suivent une formation au minimum 1 fois tous les 4 ans.	Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation des membres d'équipage ou certificat de formation Si le marin était sur un autre bateau au cours des 4 dernières années, les formations à la sécurité suivies sur d'autres bateaux pendant cette période permettent de valider le critère.	C/NC	
	9.2 Formation à l'hygiène : le personnel qui manipule les produits de la pêche est formé régulièrement aux bonnes pratiques d'hygiène.	Liste de présence à une formation ou certificat de formation	Au minimum 1 formation d'une personne référente à bord tous les 2 ans	Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation ou certificat de formation.	C/NC	

	9.3 Sensibilisation aux dangers des consommations addictives (alcool, tabac, médicaments...)	Politique de l'entreprise Consignes données à l'équipage Panneaux d'affichage Consignes dans le livret d'accueil	Des mesures visant à prévenir toute consommation non compatible à bord avec la sécurité du marin et du navire sont mises en œuvre.	Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation des membres d'équipage ou certificat de formation ou vérification de la disponibilité de l'information à bord (panneau d'affichage, consignes dans le livret d'accueil,...).	C/NC	
	9.4 Formation aux thématiques de la ressource, de la biodiversité et de l'environnement.	Planning de formations	Au minimum organisation d'1 formation tous les 2 ans par l'unité de certification.	Contrôle documentaire : liste de présence à une formation des membres d'équipage ou certificat de formation	C/NC	

Qualité et valorisation des produits au débarquement

PRINCIPES	Sous Principe	Critères	Déclinaison	Sous Critères	Indicateur	Valeur cible	Modalité de contrôle	Notation	Commentaire
P10. La fraîcheur et la qualité des produits écolabellisés sont garanties	10.1. Préservation de la qualité à bord	10.1.1 Fraîcheur du produit	Produits glacés	10.1.1. Glaçage des produits	Présence de glace dans les contenants au débarquement	Obligation de débarquer les produits glacés	Contrôle visuel : une inspection au débarquement des produits.	C/NC	
			Produits débarqués vivants	10.1.1bis Préservation de la vitalité à bord avec des moyens de conservation adaptés	Présence de systèmes de conservation de la vitalité à bord	Pour les marées > 12h, obligation de conserver les grands crustacés (langoustes, homards, araignées et tourteaux) à bord dans un vivier.	Contrôle visuel du dispositif de conservation de la vitalité à bord.		
		10.1.2 Soin apporté au produit			Rangement / conditionnement du produit	Le rangement / conditionnement du produit est adapté au type de produit assurant une préservation optimisée. Les guides de bonnes pratiques d'hygiène applicables à la congélation et à la transformation, quand ils existent, sont appliqués.	Contrôle visuel du respect de l'aspect et intégrité physique du produit. Si des guides de bonnes pratiques d'hygiène applicables à la congélation et à la transformation existent, contrôle de leur application.	C/NC	
	10.2 Qualité des produits de la pêche au débarquement	10.2.1 Cotation fraîcheur pour les produits écolabellisés			Quantité des produits de la pêche classés B/ A et EXTRA / E	Seuls les produits de qualité Extra et A sont écolabellisés. Les produits de qualité B ne sont pas vendus sous l'écolabel. La part de volume coté en B au débarquement est < 5% annuellement	Vente en halle à marée : documents de halle à marée à consulter, avec indication de la cotation fraîcheur. Vente hors halle à marée : documents d'accompagnement du produit lors de la 1ère vente. Non-applicable aux produits débarqués vivants.	C/NC	
		10.2.2 La température à cœur des produits de la pêche	Marées <12h		Température des produits au débarquement	< 10°C	Contrôle métrologique : température à cœur du produit au débarquement Non-applicable aux produits débarqués vivants.	C/NC	
			Marées de 12h à 24h			< 4°C			
	Marées > 24h		< 2°C						
P11. Les produits sont bien valorisés	11.1 Prévision des apports	Information des halles à marée à l'avance des volumes qui vont être débarqués.			Présence d'un système d'information des halles à marée des apports.	Un système d'information est en place permettant aux acheteurs d'être informés des apports.	Interview et vérification que si le navire débarque en halle à marée, il adhère à un système collectif des prévisions d'apports. Non-applicable aux navires débarquant hors halles à marée.	C/NC	

12. La traçabilité est garantie	12.1 Maintien de la traçabilité et des exigences jusqu'à la première vente	Système de traçabilité et d'identification	L'unité de certification met en œuvre un système formalisé d'identification et de traçabilité des produits écolabellisés au débarquement jusqu'à la première vente. Les informations suivantes sont disponibles : engin de pêche, zones de gestion du stock* (carrés CIEM*)	Contrôle au débarquement : test de traçabilité ascendante* sur un bordereau de vente d'un produit écolabel : vérification de la quantité pêchée sur le logbook.	C/NC	
--	---	--	---	---	-------------	--